

Compte-rendu provisoire du Conseil Municipal du 19/07/2024

Présents : Roger Patermo (RP), Laure Picchiottino (LP), Stéphanie Zampin(SZ), Stéphanie Gayraud (SG), Georges Delahaye (GD), Christian Chenavier(CC), Roland Piot(PR), Paul Bertrand (PB), Francis Frati (FF) Catherine Martin (CM)

Pouvoirs : Norbert Aubrun donne pouvoir à GD, Sandrine Lachize-Piccino donne pouvoir à SG.

Absents : Céline Guicherd Perrin, Régine Novel, Grégory Prévost, Norbert Aubrun, Sandrine Lachize-Piccino.

Présents. 10 votants. 12

Secrétaire officielle : Picchiottino Laure.

Conseil convoqué le 15 juillet pour le 19 juillet 2024 à 17h30.

Introduction informative du Maire

Le présent Conseil a pour objet de délibérer sur la modification du tableau des emplois communaux qui n'a pas pu être adoptée lors des réunions précédentes du Conseil.

En effet,

Le 3 juillet 2024, le Maire avait déjà présenté cette délibération au Conseil, mais elle n'a pas pu être adoptée faute de quorum après le départ des élus de l'opposition.

Les projets avaient été envoyés aux membres du Conseil le 25 juin.

Le 8 juillet, le Conseil reconvoqué a décidé d'ajourner cette délibération, après un débat conséquent, pour qu'elle soit séparée en deux et que les calculs d'annualisation du temps de travail soient plus homogènes.

Le Maire donne une nouvelle lecture de ces deux délibérations dont l'objet a déjà été expliqué et débattu lors des Conseils précédents et qui ont été re-envoyées aux conseillers le 15 juillet.

Délibération 1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : PERENISATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE et D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle qu'il s'agit de pérenniser, des emplois existants déjà en CDD, dans le tableau des emplois communaux permanents et d'augmenter le potentiel d'emplois non permanents pour subvenir aux besoins ponctuels.

Les emplois permanents à pérenniser se décomposent comme suit :

Un poste d'adjoint administratif à 17 heures/Hebdomadaire.

Un poste d'adjoint technique cantine à 13,50 centième/Hebdomadaire, annualisées.

Ces sujets ayant fait l'objet de débats fournis précédemment et amendés selon la demande d'une majorité d'élus.

Le Maire propose donc de passer au vote. Y-a-t-il des oppositions, des abstentions à cette délibération ?

GD : J'aimerais savoir le mode de calcul de l'annualisation, il est incompréhensible. Je vote contre.

SG. Oui, moi je m'y oppose aussi.

Le Maire indique que ce calcul est basé sur les indications du Centre de Gestion de la fonction publique territorial et que le Secrétaire de Mairie sera là pour donner toutes les explications nécessaires .

Après divers échanges dans un brouhaha ambiant, le Maire sollicite à nouveau le vote à mains levées de l'assemblée.

La délibération est adoptée par huit mains levées pour et deux voix contre, le tout clairement exprimé .

Le Maire donne lecture de la délibération du Conseil du 12 avril 2021 qui porte, entre autres, sur la sérénité des débats qui doivent conduire la réunion du Conseil.

Extrait :

CONSIDERANT que les débats du Conseil doivent traiter en priorité des questions à l'ordre du jour et des questions orales ou diverses qui relèvent de sa compétence, sans invective et en toute sérénité.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE que :

Sauf exception soumise à l'assemblée, les questions mineures non soumises à délibération, ne relevant pas de l'Autorité du Conseil Municipal ou pouvant mettre en cause des personnes ou des associations (Arrêtés du Maire, incivilités diverses) seront traitées par les voies usuelles de communication utilisées par tous les citoyens que sont le courrier postal, le courrier électronique, les rendez-vous avec le Maire.

Le Secrétaire de séance aura sous sa responsabilité la prise de notes et l'enregistrement officiel de la séance. Cet enregistrement servira à la rédaction du compte-rendu. E cas de désaccord, il sera écouté lors de la séance suivante avant d'être effacé.

Les élus de ma minorité pourront remettre leurs propres notes au Secrétaire de séance à l'issue du Conseil ou, au plus tard le lendemain, au Secrétaire de Marie.

Le Maire : Cette délibération n'est pas respectée.

Délibération 2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPALE 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPALE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Le Maire réexpose pour la 5^e fois l'objet de cette délibération et sollicite l'assemblée sur des éventuelles questions.

Cette délibération n'appelle pas de questions.

Le vote est sollicité.

Délibération adoptée par dix voix clairement exprimées pour, dont huit à mains levées.

La séance est levée.